

A.C.S. OPTIQUE « PRISM OPTICAL »

Société Anonyme au capital de 38.112 ,25 €

Siège social 56 place de France
91300 MASSY

RCS D'EVRY B 410 094 577

VIRION Valérie
Agent Administratif des Impôts

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 DECEMBRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil neuf et le sept décembre,

Monsieur Pierre Jacques SICSIC, Associé unique et Président Directeur Général de la Société Anonyme ACS OPTIQUE, au capital de 38.112 €, dont le siège social est à Massy (91300) 56 place de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le n° 410 094 577 a pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide en application des dispositions de l'article L.225-244 alinéa 1^{er} du Code de commerce de transformer la Société en Société par actions simplifiée, à compter de ce jour

DEUXIEME DECISION

A l'occasion de cette transformation, l'Associé unique, après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts de la Société, en approuve le texte article par article et décide d'adopter le nouveau libellé des statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette transformation a lieu sans création d'un être moral nouveau, toutes les clauses essentielles du pacte social demeurant inchangées.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique constate que, par suite de la transformation de la société ACS OPTIQUE en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle réalisée en vertu des résolutions qui précèdent, le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Pierre Jacques SICSIC et celui de Directeur Général de Monsieur Jean-François COUCHE prendront fin ce jour à l'issue des présentes décisions.

PSI JFC

QUATRIEME DECISION

L Associé unique décide que le premier Président de la Société sera, à compter de ce jour, et ce, pour une durée indéterminée

- Monsieur Pierre Jacques SICSIK, de nationalité française, né le 24 novembre 1963 à Paris 16^{ème} demeurant 105, rue d'Amblainvilliers à Verrières le Buisson (91370).

Monsieur Pierre Jacques SICSIK déclare accepter les fonctions de Président et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilités, d'incapacités, d'interdictions ou de déchéances prévus par la loi pouvant faire obstacle à sa désignation.

Conformément à l'article 11 des nouveaux statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts à l'Associé unique ou aux associés.

La fixation de la rémunération du Président fera, s'il y a lieu, l'objet d'une décision ultérieure.

CINQUIEME DECISION

L Associé unique décide, sur proposition du nouveau Président, de désigner Monsieur Jean-François COUCHE, né le 24 juin 1975 à Paris 14^{ème}, de nationalité française, demeurant 4 parvis de la Bièvre à Antony (92160), en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-François COUCHE déclare accepter les fonctions de Directeur Général et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilités, d'incapacités, d'interdictions ou de déchéances prévus par la loi pouvant faire obstacle à sa désignation.

Conformément à l'article 12 des nouveaux statuts, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général sont déterminées par l'Associé unique ou les associés en accord avec le président.

À l'exception du pouvoir de représentation, le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

La fixation de la rémunération du Directeur Général fera, s'il y a lieu, l'objet d'une décision ultérieure.

SIXIEME DECISION

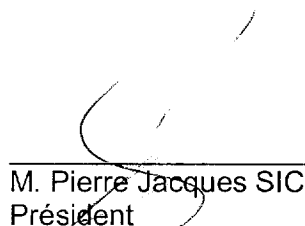
Il sera procédé aux formalités de publicité légale consécutives à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Tous pouvoirs sont donnés, à cet effet, au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes décisions pour procéder auxdites formalités, et, notamment, au dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry.

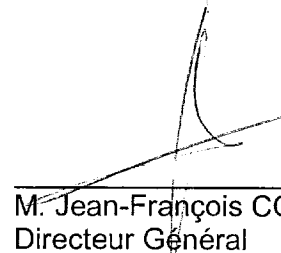
PS JF

Une copie du présent procès-verbal sera adressée pour information aux Commissaires aux comptes de la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par l'Associé unique et Président, Monsieur Pierre Jacques SICSIK et par le nouveau Directeur Général, Monsieur Jean-François COUCHE.



M. Pierre Jacques SICSIK(1)
Président



M. Jean-François COUCHE(2)
Directeur Général

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* ».

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* ».